

AVERTISSEMENT.

On avait d'abord cru pouvoir suivre pour la traduction de ce Code la publication qui en avait été faite, en anglais, par la Société des Missions; mais, outre que cette traduction ne donne que celles des lois qui peuvent être applicables aux Européens, elle se trouve, en ses limites restreintes, tellement tronquée et pleine de lacunes, qu'on a dû renoncer à en faire aucun usage, et que l'on s'est décidé à suivre, d'un bout à l'autre, le texte indien. On s'est attaché à traduire ce texte aussi fidèlement et aussi complètement que possible. Ce travail n'a pas été sans difficultés: d'abord à cause du style peu correct et des passages tout-à-fait obscurs que présente la rédaction de ce Code, et surtout, en second lieu, à cause du caractère tout particulier du dialecte tahitien, qui se prête difficilement aux formes du français. Dans tous les cas, l'exactitude de la traduction a toujours prévalu sur la correction du langage.

(Note du traducteur.)